

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 20 janvier 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 15 janvier 2022, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, Salle du Conseil – Place de la Mairie – 85670 FALLERON, le **20 janvier 2022**.

**PRÉSENTS** : M. TENAUD, Mme CHAUVIN, MM. ROUSSEAU et ROBIN, Mme HERBERT, M. MARTIN, Mme VRIGNEAU, M. JAUMOILLÉ, Mmes POUVREAU et BAUD, MM. MICHEL et BLUTEAU, Mme GABORIT, M. GIROIRE et Mme SIMON.

**EXCUSÉS** : Mme CHARRIER, Mme BEHEREC, M. GROSSIN et M. PORCHER

\*\*\*

Préalablement au démarrage de la séance, le Maire fait lecture au Conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes (quatre pouvoirs) : Mme CHARRIER donne pouvoir à M. ROBIN, Mme BEHEREC donne pouvoir à Mme VIRGNEAU, M. GROSSIN donne pouvoir à M. TENAUD et M. PORCHER donne pouvoir à M. ROUSSEAU.

La séance a été ouverte à 20 heures sous la Présidence de Monsieur Gérard TENAUD.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire désigne avec son accord Madame SIMON Stéphanie en qualité de secrétaire de séance.

\*\*\*



## **I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

L'ensemble des membres du Conseil Municipal ayant été destinataire d'un exemplaire du Procès-Verbal du 16 décembre 2021, le Maire propose au Conseil de l'approuver.

**Le Conseil approuve à l'unanimité le dernier Procès-Verbal.**

## **II. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL**

Par délibération n°21-02-02 du 25 février 2021, et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour rendre certaines décisions.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

### **1. DÉCISIONS**

#### **Patrimoine**

##### **2021DECISION48 du 24/12/2021**

- Décision d'approuver la convention technique et financière présentée par le SyDEV pour des travaux de desserte en énergie électrique et/ou de génie civil pour les réseaux d'éclairage, et de communication électronique Rue de la Croix des Maréchaux pour un montant total de 124 344€ HT, avec une participation financière de la Commune à hauteur de 36 394€.

##### **2021DECISION49 du 24/12/2021**

- Décision d'approuver la convention technique et financière présentée par le SyDEV pour une opération de rénovation d'éclairage Rue de la Croix des Maréchaux pour un montant total de 16 904€ HT, avec une participation financière de la Commune à hauteur de 8 453€.

### **2. INFORMATIONS DIA**

Monsieur TENAUD, rapporteur, informe de la réponse qu'il a fait aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, en application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **IA 085 086 21 V0041 – 2021DECISION47**

Terrain bâti : 16 Rue du Pré Jondreau – FALLERON (cadastré AC 119)

Prix de vente : 140 000 € + frais d'acte

Surface du terrain : 1 000 m<sup>2</sup>

Renonciation au droit de préemption urbain en date du 21 décembre 2021

## **III. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **1. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR L'ACQUISITION D'UN BIEN AFIN DE CRÉER UNE MAISON DE SANTÉ**

Délibération n°22-01-01

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet d'acquisition d'un bien immobilier pour créer une maison de santé est éligible à une subvention au titre de la campagne DETR/DSIL 2022.

**Vu** le règlement de la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux pour l'année 2022,

**Considérant** l'éligibilité du dossier suivant au titre de la DETR 2022 :

- Acquisition d'un bien pour création d'une maison de santé avec un montant prévisionnel de 252 600€ HT : demande envisagée de 30% de subvention

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention, Le Conseil Municipal :

- Valide le projet mentionné ci-dessus, son plan de financement prévisionnel ainsi que le taux de subvention s'y afférent ;
- Sollicite, pour cette acquisition, un financement dans le cadre de la DETR pour l'année 2022 à hauteur de 75 780€ ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

*Plan de financement prévisionnel*

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes</b>		
Acquisition	252 600€	DETR	30%	75 780€
		Emprunt/Autofinancement		176 820€
<b>Total</b>	<b>252 600€</b>	<b>Total</b>		<b>252 600€</b>

**2. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LA RÉNOVATION ET L'EXTENSION D'UN BIEN EN MAISON DE SANTÉ**

Délibération n°22-01-02

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de rénovation et d'extension d'un bien en maison de santé est éligible à une subvention au titre de la campagne DETR/DSIL 2022.

**Vu** le règlement de la Dotation d'Equipelement aux Territoires Ruraux pour l'année 2022,

**Considérant** l'éligibilité du dossier suivant au titre de la DETR 2022 :

- Rénovation et extension d'un bien en maison de santé avec un montant prévisionnel de 300 000€ HT : demande envisagée de 30% de subvention

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention, Le Conseil Municipal :

- Valide le projet mentionné ci-dessus, son plan de financement prévisionnel ainsi que le taux de subvention s'y afférent ;
- Sollicite, pour cette acquisition, un financement dans le cadre de la DETR pour l'année 2022 à hauteur de 90 000€ ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

*Plan de financement prévisionnel*

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes</b>		
Travaux hors Maitrise d'œuvre	300 000€	DETR	30%	90 000€

		Emprunt/Autofinancement		210 000€
<b>Total</b>	<b>300 000€</b>	<b>Total</b>		<b>300 000€</b>

### **3. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LA RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES DE LA RUE DE LA CROIX DES MARÉCHAUX**

**Délibération n°22-01-03**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales de la rue de la Croix des Maréchaux est éligible à une subvention au titre de la campagne DETR/DSIL 2022.

**Vu** le règlement de la Dotation d'Equipeement aux Territoires Ruraux pour l'année 2022,

**Considérant** l'éligibilité du dossier suivant au titre de la DETR 2022 :

- Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales de la Rue de la Croix des Maréchaux de 250 000€ HT : demande envisagée de 30% de subvention

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention, Le Conseil Municipal :

- Valide le projet mentionné ci-dessus, son plan de financement prévisionnel ainsi que le taux de subvention s'y afférent ;
- Sollicite, pour cette acquisition, un financement dans le cadre de la DETR pour l'année 2022 à hauteur de 75 000€ ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

*Plan de financement prévisionnel*

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes</b>		
Travaux	236 000€	DETR	30%	75 000€
Maitrise d'œuvre	8 000€			
Contrôles	6 000€	Emprunt/Autofinancement		175 000€
<b>Total</b>	<b>250 000€</b>	<b>Total</b>		<b>250 000€</b>

### **4. ACQUISITION AMIABLE DU BIEN IMMOBILIER SIS 5 RUE DE SAINT-GILLES**

**Délibération n°22-01-04**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les parcelles de terrain cadastrées section AE n°150 et AE n°153 sont à vendre. Ces terrains sont situés 5 Rue de Saint-Gilles, 85670 FALLERON.

Dans le cadre de l'étude portant sur le réaménagement du centre-bourg, pour donner suite à la délibération n° 21-12-03 portant intention d'acquisition des parcelles susmentionnées et compte tenu des caractéristiques de ces parcelles dans le cadre de la création d'une maison de santé ;

Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

**Vu** l'inscription au budget 2022 du montant nécessaire à l'acquisition,

**Vu** l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

**Autorise** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles pour un prix maximum de 255 000€ ;

## **5. REFACTURATION À L'EHPAD LES GLYCINES DU MATÉRIEL INFORMATIQUE ACQUIS PAR LE BIAIS DE LA COMMUNE**

Délibération n°22-01-05

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Falleron adhère au service mutualisé informatique de la Communauté de Communes Vie et Boulogne. Cette adhésion permet à la collectivité de bénéficier de l'appui informatique des agents de la Communauté de Communes, mais aussi de tarifs préférentiels pour l'acquisition de matériel informatique.

Le principe de fonctionnement est le suivant :

- Lorsque la collectivité demande de l'aide aux techniciens informatique, lorsque la collectivité adhère à un nouveau logiciel par le biais de ce service mutualisé (logiciels métiers, etc), ou lorsque la collectivité bénéficie du groupement de commande pour le parc des copieurs, les coûts de fonctionnement de l'année N, supportés initialement par la Communauté de Communes et répartis entre les collectivités adhérentes au service selon une clé de répartition spécifique, sont déduits de l'attribution de compensation l'année N+1 ;
- Lorsque la collectivité acquiert du matériel informatique, celui est refacturé en direct à la collectivité.

L'Ehpad Les Glycines de Falleron, par le biais de la Commune, peut acquérir du matériel informatique et peut bénéficier de copieur à prix préférentiel également.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante que lorsque l'Ehpad Les Glycines bénéficie du service informatique de la Communauté de Communes, les coûts de fonctionnement et d'investissement lui incombant soient refacturés par la Commune à l'Ehpad.

Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- DÉCIDE que les coûts d'investissement et de fonctionnement répercutés à la Commune par la Communauté de Communes Vie et Boulogne pour le compte de l'Ehpad Les Glycines seront refacturés l'année N+1 à l'Ehpad Les Glycines.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## **6. PROJET DE CUISINE CENTRALE – RÉPARTITION DES FRAIS**

Délibération n°22-01-06

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est conjointement engagé, avec les communes de Saint-Etienne-du-Bois et Grand'Landes, une étude de faisabilité pour la création d'une cuisine centrale.

Les trois collectivités sont accompagnées par un cabinet, en charge de l'étude.

La proposition de répartition des coûts de l'étude pour ce projet est la suivante :

- 50% à part égale entre les trois collectivités
- 50% en fonction du nombre de repas

Voici le tableau de répartition provisoire :

	FALLERON	GRAND'LANDES	ST ETIENNE DU BOIS	TOTAL
<i>Nombre de repas (étude de faisabilité)</i>	180	70	250	500
50% à part égale entre les 3 collectivités	708.00 €	708.00 €	708.00 €	2 124.00 €
50% coût par repas	764.64 €	297.36 €	1 062.00 €	2 124.00 €
TOTAL PAR COMMUNE	1 472.64 €	1 005.36 €	1 770.00 €	4 248.00 €

Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- ACCEPTE la répartition des coûts proposée ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **IV. QUESTIONS DIVERSES**

##### **Débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire**

- Cadre réglementaire

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prévoit que « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance* »

L'obligation s'impose à toutes les collectivités et elle prend la forme d'une présentation et d'un débat devant l'assemblée délibérante de la collectivité mais n'est pas soumis au vote. Les collectivités ont jusqu'au 18 février 2022 pour organiser ce débat.

- Qu'est-ce que la protection sociale complémentaire ?

##### Les enjeux de la protection sociale complémentaire

Au-delà des obligations juridiques des employeurs, les mesures nécessaires pour préserver la santé des agents et l'attention portée par les élus à une incitation auprès des agents pour adhérer à des contrats d'assurance complémentaire est un levier en termes de motivation :

Pour les agents :

- Aide les agents dans leur vie privée
- Développe un sentiment d'appartenance
- Renforce l'engagement dans le travail

Pour les collectivités :

- Permet une harmonisation des politiques sociales entre employeurs territoriaux
- Permet de lutter contre l'absentéisme : soutien financier aux agents qui permettra un meilleur rétablissement. Le retour au travail en sera facilité

##### La compréhension des risques

**La mutuelle** : désigne le risque santé garantissant toute atteinte à l'intégrité physique de la personne et des risques liés à la maternité

- Elle intervient pour compléter le remboursement de la sécurité sociale. Chaque agent est libre de choisir la mutuelle qu'il souhaite – il existe une mutuelle spécialisée pour les agents de la fonction publique territoriale (MNT)

**La prévoyance** : désigne les garanties liées aux risques incapacité, invalidité et décès

- Elle intervient pour compenser la perte de régime indemnitaire, pour compenser le passage à demi-traitement, pour compenser la perte de retraite due aux arrêts et couvre l'invalidité et le décès.

#### Le point sur la situation actuelle

**La mutuelle** : chaque agent de la collectivité cotise à la mutuelle qu'il souhaite et seuls les agents cotisent, il n'y a pas de participation de l'employeur.

**La prévoyance** : depuis 1993, la collectivité a un contrat collectif avec Groupama, uniquement pour les agents titulaires, contrat qui ne couvre que les risques invalidité et décès et seuls les agents cotisent, il n'y a pas de participation de l'employeur. Contact a été pris avec Groupama il y a un an pour faire le point sur ce contrat, contrat qui se trouve être totalement obsolète.

- Il existe une convention de participation signée entre le Centre de Gestion et TERRITORIA Mutuelle qui offre la possibilité aux collectivités de participer à une meilleure protection sociale des agents sur le volet prévoyance. Cette convention offre des garanties de base et des garanties optionnelles, chaque agent est libre de choisir les garanties qu'il souhaite et le taux de cotisation qu'il souhaite (par exemple, c'est mis en place à l'EHPAD avec une participation de l'employeur) – Chloé est en contact avec le CDG pour savoir s'il est possible d'intégrer cette convention et ainsi rompre le contrat actuel avec Groupama.

#### La présentation du nouveau cadre : obligation de participation à la prévoyance et à la mutuelle des agents

Ce qu'impose l'ordonnance du 17 février 2021 :

##### **La mutuelle :**

- Participation obligatoire de l'employeur au 1<sup>er</sup> janvier 2026
- Participation employeur à hauteur de 50% d'un montant de référence (que nous n'avons pas encore)
- Obligation d'un socle de garanties minimum

##### **La prévoyance :**

- Participation employeur obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Participation employeur à hauteur de 20% d'un montant de référence (que nous n'avons pas encore)
- Obligation d'un socle de garanties minimum

#### Les objectifs quantitatifs et qualitatifs recherchés

- Recherche d'un meilleur taux d'adhésion (réunions d'informations détaillées avec les agents, association des agents dans le choix du type de contrat, ...)
- Amélioration de la couverture des agents (accompagnement individuel des agents pour les choix des garanties, adaptation de la politique indemnitaire aux moyens des agents et aux garanties proposées)
- Possibilité pour la collectivité de prévoir un échéancier pour atteindre progressivement le montant minimum obligatoire pour les deux couvertures

#### Remarques

- La Fonction Publique Territoriale copie sur le privé
- Difficulté de statuer sur une participation alors que les montants de référence ne sont pas publiés
- Prévenir les agents concernant leur contrat de prévoyance actuel

**Date des prochaines réunions :**

- Conseil Municipal : 24 février 2022 à 20 heures, salle du Conseil, Mairie de Falleron.

Le Maire lève la séance à 22h

\*\*\*

**Le Maire,  
Gérard TENAUD**

